

Lorsqu'un client vous contacte et se présente à titre d'assistant reconnu, il est important de bien comprendre la nature de son rôle et de ses responsabilités. Ce tableau vous permettra de distinguer la mesure d'assistance des autres mesures de représentation.



MESURE D'ASSISTANCE

TITRE

Assistant

L'assistant est un proche reconnu par le Curateur public désigné par une personne majeure qui vit une difficulté.

QUEL EST SON RÔLE?

Il assiste la personne dans sa prise de décisions, la gestion de ses biens, ou prendre soin d'elle-même.

QUE PEUT-IL FAIRE?

L'assistant peut faciliter les communications et les démarches de la personne assistée auprès des ministères, des professionnels et des fournisseurs de produits et de services, selon les besoins et les volontés de la personne assistée.

POUR QUELLES RAISONS PEUT-IL ME CONTACTER?

- Pour obtenir ou transmettre des renseignements visant à faciliter les suivis médicaux.
- Pour vérifier le détail d'une facture.
- Pour vérifier les opérations bancaires.
- Pour vérifier l'état de traitement d'une demande de prestation ou d'indemnisation.
- Etc.

BON À SAVOIR

L'assistant ne peut pas signer des documents ou des contrats ni effectuer des transactions bancaires pour la personne assistée.

Pour consulter le **Registre public des assistants** :
[Québec.ca/registre-mesure-assistance](https://quebec.ca/registre-mesure-assistance).



PROCURATION (AUSSI APPELÉ MANDAT)

TITRE

Procureur ou mandataire

Le procureur ou le mandataire est un proche désigné par une personne majeure et apte dans le cadre d'un contrat nommé procuration afin d'assurer la gestion de ses biens.

QUEL EST SON RÔLE?

Il accomplit certains actes relatifs à la gestion des biens de la personne qui donne la procuration.

QUE PEUT-IL FAIRE?

Le procureur ou le mandataire agit au nom de la personne dans les situations prévues dans la procuration.

POUR QUELLES RAISONS PEUT-IL ME CONTACTER?

- Pour payer des factures.
- Pour retirer de l'argent d'un compte bancaire.
- Pour vendre une automobile.
- Pour encaisser des chèques.
- Etc.

BON À SAVOIR

La procuration peut être révoquée en tout temps. Le procurant ou le mandant doit s'assurer que les clauses de la procuration sont respectées et que cette dernière correspond toujours à ses besoins.



MANDAT DE PROTECTION (homologué)



TITRE

Mandataire

Un mandataire est un proche désigné par une personne dans le cadre d'un mandat de protection pour assurer sa protection et la gestion de ses biens si elle devient inapte. Il peut y avoir plusieurs mandataires.

QUEL EST SON RÔLE?

Il assure la protection de la personne inapte et administre ses biens.

QUE PEUT-IL FAIRE?

Le mandataire exerce les pouvoirs prévus au mandat de protection pour assurer la protection de la personne et la gestion de ses biens.

POUR QUELLES RAISONS PEUT-IL ME CONTACTER?

- Pour gérer le budget.
- Pour gérer les placements.
- Pour signer le bail d'un lieu d'hébergement.
- Pour vendre un immeuble.
- Etc.

BON À SAVOIR

Lorsque le mandat de protection est homologué, il est important de consulter le jugement pour connaître les pouvoirs du ou des mandataires.

Pour consulter le Registre public des mesures de représentation : [Québec.ca/registre-mesures-de-representation](https://quebec.ca/registre-mesures-de-representation).



TUTELLE AU MAJEUR

TITRE

Tuteur

Le tuteur est un proche ou le Curateur public nommé par le tribunal afin de représenter légalement une personne majeure et inapte et exercer ses droits civils.

QUEL EST SON RÔLE?

Il assure la protection de la personne inapte ou la gestion de son patrimoine, ou les deux et, en général, l'exercice de ses droits.

L'ouverture de la tutelle doit avoir été autorisée par le tribunal.

QUE PEUT-IL FAIRE?

Le tuteur assure la protection de la personne ou, la gestion de ses biens, ou les deux.

POUR QUELLES RAISONS PEUT-IL ME CONTACTER?

- Pour gérer le budget.
- Pour signer le bail d'un lieu d'hébergement.
- Pour faire les déclarations de revenus.
- Etc.

BON À SAVOIR

L'exercice de la tutelle se fait à la suite du jugement rendu par le tribunal.

Il est important de consulter le jugement pour connaître les pouvoirs du tuteur.

Pour consulter le Registre public des mesures de représentation : [Québec.ca/registre-mesures-de-representation](https://quebec.ca/registre-mesures-de-representation).

INFORMATIONS

1 844 LECURATEUR (532-8728)
[Québec.ca/joindre-curateur-public](https://quebec.ca/joindre-curateur-public)